

Portant nomination du Lieutenant TOSSOU
Hounnou Marcellin au grade de Capitaine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 14 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-~~II~~ du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n° 71-258 du 30 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Décret n° 73-22 du 23 Janvier 1973, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1973 ;
SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est nommé au grade de Capitaine d'Active pour compter du 1er Octobre 1973 - Le Lieutenant TOSSOU Hounnou Marcellin -

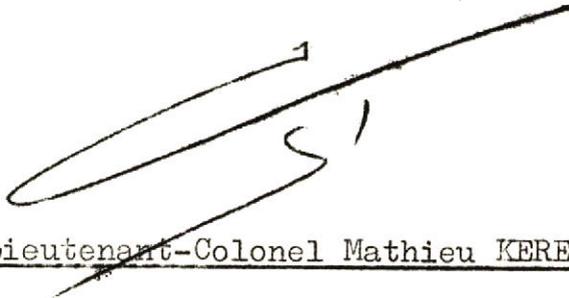
ARTICLE 2.- Le présent décret n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoire de solde.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

pr le Ministre de l'Economie
et des Finances absent, le
Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité chargé de l'intérim,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 - SGG 4 - Minis-
tères 11 - EMAT 20 - EMSC 10 - DB-CF-
Solde 4 - ~~TRESOR~~ 4 CAB-MIL 2 -
CS 6 SPD 2 .. ENG-END 8 - DIM 4 -
DI 8 - Archives/Chrono-Intéressé 1
JORD 1.- DC 1 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.4
DGP-DGAJL-Dtion Stat. 6


Capitaine Michel AIKPE